



**Rectificatif portant sur l'actualisation du document de référence 2009**

déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

le 18 mai 2010 sous le numéro D.10-0201-A01

Rectificatif déposé auprès de l'AMF le 28 mai 2010

**Accor**

Société Anonyme au capital de 659 683 569 euros

Siège social : 2, rue de la Mare-Neuve – 91021 Evry cedex

602 036 444 RCS Evry

L'objet du présent rectificatif est de rectifier et compléter l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 mai 2010 sous le numéro D.10-0201-A01.

## **Sommaire**

<b>Rectificatif par chapitre de l'actualisation du document de référence 2009</b>	<b>Pages</b>
3.4.2. Emission par Accor de 1 985 428 actions nouvelles en rémunération de l'apport des parts sociales de la Société d'Exploitation et d'Investissement Hôtelier (SEIH) S.A.R.L.....	3
3.4.5 Les porteurs d'obligation de Accor approuvent le projet de séparation des deux métiers ....	4
7.2. Responsable de l'actualisation du document de référence et du rectificatif.....	5

### **3.4.2. EMISSION PAR ACCOR SA DE 1 985 428 ACTIONS NOUVELLES EN REMUNERATION DE L'APPORT DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE D'EXPLOITATION ET D'INVESTISSEMENT HOTELIER (SEIH) S.A.R.L.**

---

La note suivante annule et remplace la note de la page 51 de l'actualisation du document de référence :

(\*) Conformément aux recommandations de l'expert indépendant, dont l'attestation d'équité n'est pas une expertise au sens du règlement général de l'AMF, le Conseil d'Administration de Accor a décidé d'imposer aux apporteurs un engagement de conservation des titres reçus en rémunération de l'apport pour une durée d'une année à compter de la réalisation de l'apport, ainsi que la prise en charge par les apporteurs des frais de l'opération. Le Conseil a en outre décidé d'appliquer une décote de 1,8 %, dont le principe n'avait pas été retenu par l'expert.

### **3.4.5. LES PORTEURS D'OBLIGATIONS DE ACCOR APPROUVENT LE PROJET DE SEPARATION DES DEUX METIERS**

---

**(Voir Communiqué du 25 mai 2010)**

Les assemblées générales de porteurs d'obligations des trois emprunts obligataires émis par Accor se sont réunies le 25 mai 2010 et ont approuvé dans toutes ses stipulations le projet de traité d'apport-scission et l'apport au profit de New Services Holding S.A. des activités de services du groupe Accor dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions, suivi de l'attribution par Accor à ses propres actionnaires (autres que Accor elle-même) des actions New Services Holding S.A. émises en rémunération de cet apport.

Cette approbation est une étape supplémentaire dans la mise en œuvre de la séparation des deux métiers.

## **7.2. RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DU RECTIFICATIF**

---

### **Nom et fonction de la personne qui assume la responsabilité du Document**

Gilles C. Péliçon, Président-directeur général

### **Attestation du responsable**

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rectificatif sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 28 mai 2010

Gilles C. Péliçon